

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 7 DÉCEMBRE 2020

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 7 décembre 2020 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers(ère) :

M. Teddy Chiasson	M. Roger Heath
Mme Danielle Lamontagne	M. Fernando Sanchez
M. Sylvain Lavoie	M. Anthony Laroche

Sylvain Benoit, Directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

La séance est tenue à huis clos considérant les recommandations de la Santé publique et la situation de la COVID-19. La séance est enregistrée et sera disponible sur le site internet de la municipalité.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-12-07/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

2020-12-07/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 2 novembre 2020 ;

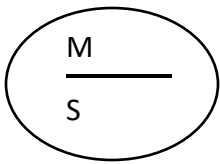
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 2 novembre 2020.

5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2020-12-07/3

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de



PROCÈS-VERBAUX



novembre et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

6.0 RAPPORTS

6.1 **Rapport de la mairesse** : Madame la mairesse fait son rapport.

6.2 **Comités externes** :

- 1) Incendies : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport.
- 2) Régie des déchets : Aucun suivi.
- 3) TCCC : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport.
- 4) Coop : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport.

6.3 **Services internes** :

- 1) Voirie, aqueduc, égout : Aucun suivi.
- 2) CCU : Réunion le 30 novembre. Voir résolution 8.1
- 3) Loisirs : Aucun suivi.
- 4) Famille-Aîné : Aucun suivi.
- 5) Comité milieu de vie : Aucun suivi.

7.0 TRÉSORERIE :

7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2020-12-07/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés, chèques no. 8542 à 8576 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 91 047,81 \$.

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

Aucun dépôt.

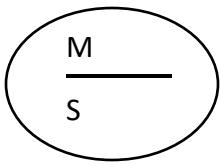
7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.3.1 APPROBATION DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT DE GRAVIER DU CHEMIN COWARD SUBVENTIONNÉS PAR LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

2020-12-07/5

CONSIDÉRANT que les travaux de rechargement de gravier et la réfection des fossés du chemin Coward sont terminés ;

CONSIDÉRANT que le coût net pour l'ensemble des travaux s'élève à 79 461,35 \$;



PROCÈS-VERBAUX



IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sylvain Lavoie et résolu à l'unanimité :

- d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés ;
- de confirmer que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin Coward dont la gestion incombe à la municipalité ;
- de confirmer que le dossier de vérification a été constitué.

7.3.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE – CHEMIN TREMBLAY – DOSSIER 00030117-1-44023(05)

2020-12-07/6

ATTENDU QUE la municipalité de Dixville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

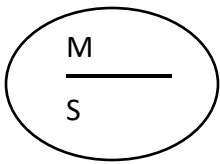
ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame la conseillère Danielle Lamontagne, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Dixville approuve les dépenses d'un montant de 79 929.45 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.



PROCÈS-VERBAUX



7.3.3 ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE TRIENNAL 2022-2023-2024

2020-12-07/7

ATTENDU que la loi sur la fiscalité municipale permet aux municipalités de moins de 5 000 habitants de reconduire intégralement un rôle d'évaluation pour un deuxième exercice triennal de trois ans ;

ATTENDU QUE la firme d'évaluation JP Cadrin et associés a fait parvenir à la municipalité une analyse sur l'équité du rôle en vigueur ;

ATTENDU QUE cette analyse prévoit que la reconduction du rôle actuel amènera un grand déséquilibre dans les valeurs des différentes catégories ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité de mandater la Firme JP Cadrin et associé pour réaliser l'équilibrage du prochain rôle d'évaluation. La municipalité s'engage à payer la dépense d'environ 15 046 \$ plus les taxes applicables, soit 28,23\$ par dossier d'évaluation, selon l'échéancier de paiement prévu à la proposition de la firme.

7.3.4 ADOPTION DE LA GRILLE DES SALAIRES 2021-2022

2020-12-07/8

ATTENDU QUE le conseil désire fixer les salaires des employés et des membres du conseil pour les années 2021 et 2022 ;

ATTENDU QUE des comparatifs ont été faits avec les classes d'emploi C, D et G de la MRC de Coaticook et les échelons salariaux s'y rapportant ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'adopter la grille des salaires des employés et des membres du conseil pour 2021 et 2022, tel que présenté, et de la déposer aux archives de la municipalité sous la cote CC.40.

7.3.5 ACQUISITION DES LOTS 6 315 860 (RUE DES POMMIERS), 6 315 861 (SENTIER PÉDESTRE) ET 6 318 535 (BASSIN DE RÉTENTION) POUR 1\$, CÉDÉ PAR LES AUTOS DM COMPTON INC, M. JEAN-PIERRE PARÉ ET M. MARC PARÉ

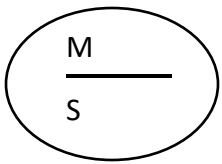
2020-12-07/9

ATTENDU QUE la municipalité a reçu l'avis de conformité de l'ingénieure concernant les lots à acquérir ;

ATTENDU QUE la municipalité se déclare satisfaite de l'état des lots à acquérir ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité :

- D'acquérir les lots 6 315 860, 6 315 861 et 6 318 535, tel que prévu dans l'entente promoteur ;
- D'autoriser M. Sylvain Benoit, directeur général, et Mme Françoise Bouchard, mairesse, à signer pour et au nom de la municipalité tout document à cet effet.



PROCÈS-VERBAUX



7.3.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE DIXVILLE

2020-12-07/10

ATTENDU QUE la Coopérative de solidarité de Dixville a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du transfert de fonds de secours pour les entreprises éprouvant des difficultés découlant des mesures de la santé publique ;

ATTENDU QUE la municipalité recevra un montant de 36 341 \$ du gouvernement provincial dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 afin d'atténuer les impacts sur les finances de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité peut aider les organismes sans but lucratif sous contrôle de la municipalité qui ont pour mission de travailler avec les clientèles vulnérables ou qui offrent un service essentiel;

ATTENDU QUE la municipalité ne considère pas que la Coopérative de solidarité de Dixville répond à ces critères ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de refuser d'aider financièrement la Coopérative de solidarité de Dixville. La municipalité mandate le directeur général pour rencontrer la présidente de la Coopérative afin de clarifier les intentions de la municipalité et de la Coopérative de solidarité.

8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-04 – 490 ROUTE 147 SUD

2020-12-07/11

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a reçu une demande de dérogation mineure pour la construction d'un agrandissement au bâtiment principal au 490 route 147 Sud à une marge de recul avant de 12,90 mètres alors que la grille des spécifications du règlement de zonage 215-20 pour la zone MA-2 (mixte-artérielle) exige une marge de recul avant minimale de 15 mètres pour les bâtiments principaux appartenant aux classes d'usage industriel et commercial ;

ATTENDU QUE l'implantation du nouveau bâtiment sera similaire à l'implantation du bâtiment existant, soit à une marge de 12,90 mètres ;

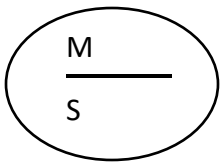
ATTENDU QUE l'impact visuel à partir de la route 147 Sud ne sera pas affecté en comparaison avec le bâtiment existant ;

ATTENDU QUE l'agrandissement aura pour but de moderniser l'entreprise, notamment avec une meilleure gestion des eaux usées issue de la coupe de la pierre de granite ;

ATTENDU QUE l'implantation de l'agrandissement à une marge de recul de 12,90 mètres ne causera pas de préjudice au voisinage, car le bâtiment existant est implanté à cette marge ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure 2020-04 et de permettre la construction d'un agrandissement au bâtiment principal à une marge de recul avant de 12,90 mètres.



PROCÈS-VERBAUX



8.2 SUBVENTION POUR COORDONNATEUR MADA
2020-12-07/12

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dixville a adopté sa Politique familiale et des aînés 2020-2024 par le biais de la résolution 2019-10-07/12 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Coaticook ainsi que les 11 autres municipalités de la MRC ont elles aussi adopté une politique familiale et des aînés 2020-2024;

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de mettre en œuvre les actions touchant les aînés qui sont identifiées dans son plan d'action dans le but de favoriser le vieillissement actif de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité aimerait bénéficier d'un soutien de la part de la MRC de Coaticook pour l'aider dans la mise en œuvre de son plan d'action 2020-2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité aimerait pouvoir bénéficier des impacts positifs du soutien, de la concertation, de la coordination et du partage d'information et d'expertise que pourrait favoriser la présence d'un coordonnateur MADA au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'un financement pour la MRC de Coaticook est possible pour une période de 36 mois auprès du Secrétariat aux aînés dans le cadre de son programme *Soutien à la démarche MADA – volet Soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés (volet 2)*;

SUR PROPOSITION dûment APPUYÉE, il est RÉSOLU de :

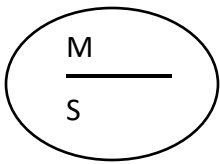
- Confirmer la participation de la municipalité à la démarche collective de mise en œuvre des plans d'actions aînés des municipalités et de la MRC de manière concertée grâce à la présence d'une coordination des travaux au sein de la MRC;
- D'appuyer la MRC dans le dépôt d'une demande collective de financement au Secrétariat aux aînés dans son programme *Soutien à la démarche MADA – volet Soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés (volet 2)*;
- De transmettre la présente résolution à la MRC de Coaticook dans les plus brefs délais en vue du dépôt de sa demande de financement le 16 décembre 2020.

8.3 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU FONDS VITALITÉ DES MILIEUX DE VIE
2020-12-07/13

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit se positionner sur le processus et les orientations de financement dans le cadre du Fonds de vitalité des milieux de vie ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité :

- Que le processus d'approbation des projets locaux se fasse via le conseil municipal ;
- Que le processus de réception des demandes à la municipalité soit en continu ;
- Que la municipalité reconnaisse les outils de planification suivants pour orienter le financement des projets :



PROCÈS-VERBAUX



- Plan d'action 2020-2024 de la Politique familiale et des aînées de Dixville
- Plan stratégique de développement durable 2021-2025
- Plan d'urbanisme.

8.4 LUMIÈRES DE RUE AUX CROISÉES DE CHEMINS – ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET COÛT

2020-12-07/14

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'évaluer la possibilité de faire installer des lumières de rues aux croisées de chemins en secteur rural et d'évaluer les coûts à prévoir pour ce projet.

9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 222-20 RELATIF AU STATIONNEMENT ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

2020-12-07/15

ATTENDU qu'en vertu de l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité locale a le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement ;

ATTENDU que l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec est facilitée par une uniformisation desdits règlements ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 2 novembre 2020 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

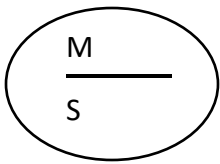
ATTENDU que le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité que le règlement 222-20 relatif au stationnement et abrogeant les règlements antérieurs soit adopté tel que si au long reproduit.

9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 223-20 RELATIF À LA CIRCULATION ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

2020-12-07/16

ATTENDU que les articles 4 ainsi que 66 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), accordent aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs à la circulation et les autres activités sur les voies de circulation ;



PROCÈS-VERBAUX



ATTENDU que l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec est facilitée par une uniformisation desdits règlements ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 2 novembre 2020 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité que le règlement 223-20 relatif à la circulation et abrogeant les règlements antérieurs soit adopté tel que si au long reproduit.

9.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 225-20 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

2020-12-07/17

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Dixville considère qu'il y a lieu de régir l'utilisation de l'eau de façon à ce que l'eau ne soit pas dépensée inutilement ;

ATTENDU que l'intervention du conseil par règlement est nécessaire vu les quantités restreintes d'eau disponible, et plus particulièrement pendant la saison estivale ;

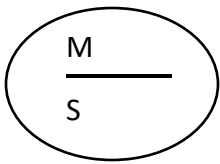
ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre public, de bien-être général et de sécurité de leur population ;

ATTENDU que l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec est facilitée par une uniformisation desdits règlements ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 2 novembre 2020 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;



PROCÈS-VERBAUX



ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Lavoie et résolu à l'unanimité que le règlement 225-20 relatif à l'utilisation de l'eau potable et abrogeant les règlements antérieurs soit adopté tel que si au long reproduit.

9.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 226-20 CONCERNANT LES NUISANCES ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

2020-12-07/18

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre public, de bien-être général et de sécurité de leur population ;

ATTENDU que le conseil désire adopter un règlement pour définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances ;

ATTENDU que l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec est facilitée par une uniformisation desdits règlements ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 2 novembre 2020 ;

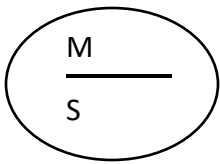
ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité que le règlement 226-20 concernant les nuisances et abrogeant les règlements antérieurs soit adopté tel que si au long reproduit.



PROCÈS-VERBAUX



9.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 227-20 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

2020-12-07/19

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Dixville a adopté le 14 janvier 2019 un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général sur le territoire de la municipalité, soit le règlement n° 201-19 ;

ATTENDU que le conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire ;

ATTENDU que le gouvernement fédéral a procédé à la légalisation du cannabis le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU que l'encadrement du cannabis au Québec est défini dans la *Loi constituant la Société québécoise du cannabis*, édictant la *Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière (RLRQ, c. C-5.3)*, sanctionnée le 12 juin 2018 ;

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)* confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre public et de bien-être général de leur population ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a resserré les règles en matière de possession du cannabis en sanctionnant la *Loi resserrant l'encadrement du cannabis (L.Q. 2019, c. C-21)* le 1^{er} novembre 2019 ;

ATTENDU qu'il est opportun d'adapter la réglementation municipale aux nouvelles restrictions ;

ATTENDU que l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec est facilitée par une uniformisation desdits règlements ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 2 novembre 2020 ;

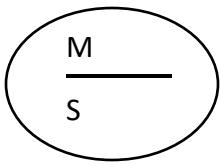
ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)* ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (RLRQ, C-27.1)* ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité que le règlement 227-20 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et abrogeant les règlements antérieurs soit adopté tel que si au long reproduit.



PROCÈS-VERBAUX



9.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 228-20 RELATIF AUX SYSTÈMES D'ALARME ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

2020-12-07/20

ATTENDU que le conseil désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes ;

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) confère une compétence aux municipalités locales en matière de nuisances, de paix, d'ordre public, de bien-être général et de sécurité de leur population ;

ATTENDU que l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec est facilitée par une uniformisation desdits règlements ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 2 novembre 2020 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

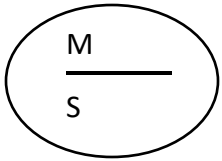
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité que le règlement 228-20 relatif aux systèmes d'alarme et abrogeant les règlements antérieurs soit adopté tel que si au long reproduit.

9.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 229-20 ABROGEANT DIVERS RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ ET AUTORISANT DES PERSONNES À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION

2020-12-07/21

ATTENDU que la Sûreté du Québec, dans le cadre d'une entente relative à la fourniture de services de police sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook, est autorisée à voir à l'application, en tout ou en partie, de la réglementation municipale en autant que la Municipalité de Dixville procède à l'uniformisation de sa réglementation et ait pris les mesures nécessaires pour qu'un tribunal traite les dossiers relativement aux infractions commises sur son territoire ;

ATTENDU que le conseil a procédé à une telle uniformisation en adoptant des règlements distincts relatifs à la circulation, aux animaux, à l'utilisation de l'eau, aux nuisances, à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, au stationnement et aux systèmes d'alarme ;



PROCÈS-VERBAUX



ATTENDU qu'il y a donc lieu d'abroger les dispositions relatives aux sujets précités et contenues dans des règlements adoptés antérieurement par le conseil, le cas échéant ;

ATTENDU que l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée, par écrit, par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction à un défendeur ;

ATTENDU que la Municipalité intente devant la Cour municipale compétente des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition des règlements ci-avant énumérés ;

ATTENDU qu'il est nécessaire pour assurer efficacement et légalement ses poursuites pénales devant la Cour municipale compétente, d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer au nom de la Municipalité des constats d'infraction ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 2 novembre 2020 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, C-27.1) ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité que le règlement 229-20 abrogeant divers règlements de la municipalité et autorisant des personnes à délivrer des constats d'infraction soit adopté tel que si au long reproduit.

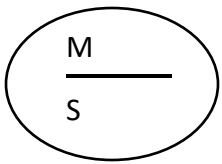
9.8 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NO 231-20 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL POUR LES ANNÉES 2021-2022

2020-12-07/22

Madame la conseillère Danielle Lamontagne donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 231-20 fixant la rémunération des membres du conseil pour les années 2021-2022.

Un projet de ce règlement est également déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu le projet de règlement.



PROCÈS-VERBAUX



9.9 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NO 232-21 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS «DIXVILLE – HABITATION DURABLE 2021»

2020-12-07/23

Monsieur le conseiller Sylvain Lavoie donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 232-21 établissant le programme «Dixville- Habitation durable 2021».

Un projet de ce règlement est également déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu le projet de règlement.

9.10 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NO 233-21 – TAXATION ET TARIFICATION MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2021 ET CONDITIONS DE PERCEPTION

2020-12-07/24

Monsieur le conseiller Roger Heath donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 232-21 Taxation et tarification municipale pour l'année 2021 et conditions de perception.

Un projet de ce règlement est également déposé séance tenante par le membre du conseil qui a donné l'avis de motion. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu le projet de règlement.

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2020-12-07/25

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 19h30.

Secrétaire-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.